

Presse Océan du samedi 19 juillet 2025

Judicia

Avis administratifs

Commune de JOUE-SUR-ERDRE
Prescription
de la révision allégée n° 2
du Plan local d'urbanisme
sur le secteur de La Bobinière
Forêt de Vioreau

AVIS

Par délibération en date du 8 juillet 2025, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Joué-sur-Erdre au niveau du secteur du «La Bobinière - Forêt de Vioreau» avec création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (=STECAL), aux fins de permettre à l'exploitant du parcours d'accrobranche d'implanter des structures mobiles d'accueil et de stockage de matériel en lien avec son activité à l'entrée de la forêt de Vioreau, rive Nord du lac de Vioreau. À cette fin, une concertation préalable avec la population se déroulera sur une période de 2 mois allant du 21 juillet 2025 au 22 septembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de la concertation jusqu'à l'arrêt du projet, le dossier explicatif du projet sera à disposition du public à la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune de Joué-sur-Erdre

<https://www.jouesurerdre.fr>

Une information relative à cette révision allégée n° 2 sera relatée dans le flash info mensuel du mois de septembre 2025.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre en mairie, ou les adresser par écrit en mairie de Joué-sur-Erdre, 87, rue du Bocage, 44440 Joué-sur-Erdre, ou par mail adressé à

mairie@jouesurerdre.fr

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal pour ouverture ultérieure d'une enquête publique.

Ouest France samedi 19 et dimanche 20

juillet 2025

Avis administratifs

Commune de JOUE-SUR-ERDRE
Prescription de la révision allégée
n° 2 du Plan local d'urbanisme
sur le secteur de La Bobinière
Forêt de Vioreau

AVIS

Par délibération en date du 8 juillet 2025, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision allégée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Joué-sur-Erdre au niveau du secteur du «La Bobinière - Forêt de Vioreau» avec création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (=STECAL), aux fins de permettre à l'exploitant du parcours d'accrobranche d'implanter des structures mobiles d'accueil et de stockage de matériel en lien avec son activité à l'entrée de la forêt de Vioreau, rive Nord du lac de Vioreau.

À cette fin, une concertation préalable avec la population se déroulera sur une période de 2 mois allant du 21 juillet 2025 au 22 septembre 2025 inclus.

Pendant toute la durée de la concertation jusqu'à l'arrêt du projet, le dossier explicatif du projet sera à disposition du public à la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune de Joué-sur-Erdre

<https://www.jouesurerdre.fr>

Une information relative à cette révision allégée n° 2 sera relatée dans le flash info mensuel du mois de septembre 2025.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre en mairie, ou les adresser par écrit en mairie de Joué-sur-Erdre, 87, rue du Bocage, 44440 Joué-sur-Erdre, ou par mail adressé à mairie@jouesurerdre.fr

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal pour ouverture ultérieure d'une enquête publique.